

CONTRAT D'ACCUEIL

de l'enfant

entre ses responsables légaux
et l'assistant maternel

(Un contrat par enfant)

Ce contrat d'accueil est un outil d'accompagnement dans une démarche de qualité et de coéducation.

Il est amené à être réactualisé au fur et à mesure du développement de l'enfant.

De façon complémentaire, le projet d'accueil de l'assistant maternel est présenté aux parents.



Préambule à l'accueil

Pour permettre à l'enfant de bien grandir, l'assistant maternel assure son accueil dans des conditions garantissant sa sécurité, sa santé, et son épanouissement. Il est sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel.

Dans l'idéal et pour son bien-être, la journée d'accueil ne dépassera pas 10 heures.

Le choix des parents est libre, et l'enfant ne doit pas devenir l'enjeu de problèmes relationnels ou financiers. Toute rupture dans le mode d'accueil reste pour lui, même et surtout petit, un « traumatisme ».

Une équipe de travailleurs médico-sociaux accompagne l'assistant maternel dans l'exercice de sa pratique professionnelle.

Elle est également à la disposition des parents qui le souhaitent.

Les Relais Petite Enfance se tiennent également à disposition des assistants maternels et des parents : accompagnement dans la relation entre les parents employeurs et les assistants maternels, accès à la formation continue, analyse de la pratique professionnelle, participation aux ateliers et manifestations selon le secteur d'habitation.

L'assistant maternel est tenu à une amélioration continue de sa pratique professionnelle, notamment au travers de formations qui peuvent avoir lieu sur le temps de travail.

L'assistant maternel invite les parents à visiter les espaces fréquentés par l'enfant.



Identités

L'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Ses responsables légaux :

Responsable légal 1 :

Nom :

Téléphone :

Adresse :

Adresse mail :

Responsable légal 2 :

Nom :

Téléphone :

Adresse (si différente du responsable légal 1) :

Adresse mail :

Penser à informer l'assistant maternel de toute modification.

L'assistant maternel :

Nom :

Prénom :

Comment l'enfant peut-il l'appeler :



Cadre de vie

Présence d'animaux au domicile

	Oui	Non	Nombre
Chien :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chat :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre :		



L'assistant maternel explicite les modalités d'une cohabitation sans danger.

L'assistant maternel s'engage à informer les parents de l'acquisition d'un nouvel animal.

UN ENFANT NE DOIT JAMAIS RESTER SEUL EN PRÉSENCE D'UN ANIMAL.

Tabac

Fumer en présence d'enfants est interdit.

Les enfants ne doivent pas être exposés au tabagisme passif, aux résidus résultants de celui-ci (cendrier, odeur résiduelle au domicile) et sur les vêtements.

L'assistant maternel a une vigilance particulière concernant l'utilisation de produits contenant des perturbateurs endocriniens (parfum d'ambiance, bougies,...)

Echanges et transmissions des faits quotidiens

Vigilance
à l'interprétation
des messages écrits
type SMS

Prenez le temps de faire connaissance, d'instaurer un climat de confiance et de discuter afin de concilier les modes de vie.

Les parents et l'assistant maternel s'informent mutuellement du quotidien et des évènements de la vie de l'enfant.

Il appartient aux parents d'initier les grandes étapes éducatives en concertation avec l'assistant maternel.

Il est important de prendre un temps de transmission chaque jour à l'arrivée et au départ de l'enfant. Ce temps est compris dans le temps de travail de l'assistant maternel.

Discrétion professionnelle et respect de la vie privée

- **L'assistant maternel**

Il s'engage à respecter l'obligation de discrétion professionnelle, à savoir de ne pas divulguer les informations qui lui sont confiées dans le cadre de l'accueil de l'enfant.

- **Les parents**

Ils s'engagent à respecter le domicile et la vie privée de l'assistant maternel et de sa famille.



La sécurité affective

La familiarisation

Elle permet à l'enfant de faire face à la nouveauté à condition d'être sécurisé et soutenu.

L'enfant va découvrir chez l'assistant maternel un nouveau cadre de vie et de nouvelles personnes. Il a besoin d'être accompagné par vos gestes et vos paroles pour apprivoiser ce nouvel environnement et y faire sa place. Ses habitudes et ses besoins doivent être respectés, en tenant compte des contraintes liées à l'accueil d'autres enfants.

Deux temps forts se succèdent : le temps où les parents sont présents avec l'enfant et le temps où l'enfant est seul chez l'assistant maternel.

L'accueil débute sans interruption et dans la continuité de la période de familiarisation. Elle est un moment déterminant et indispensable pour tous. Elle est différente pour chaque enfant, progressive, plus ou moins longue et ses modalités sont à convenir ensemble.

Elle est rémunérée et fait partie du temps de travail de l'assistant maternel

Précisez ci- dessous :

La séparation

La familiarisation aura permis d'établir un climat rassurant où les ressentis de l'enfant et de ses parents auront été pris en compte. Chaque matin comme chaque soir, enfant et adultes doivent se séparer. Une douce transition est nécessaire pour que l'enfant puisse passer sans heurt d'un lieu de vie à un autre (pas de départ trop rapide, ni de départ en cachette, ni de départ prolongé).

Comment l'envisagez-vous ?

Objets transitionnels (doudou, tétine ...)

Ils ont une fonction rassurante et de transition entre les lieux de vie. Cependant, tous les enfants n'en ont pas ... Ils sont à utiliser à bon escient.

Mon doudou s'appelle :



Le portage

Il est important d'échanger sur le mode de portage de l'enfant afin de concilier les souhaits des parents et les possibilités de l'assistant maternel.



Les attitudes éducatives

Pour grandir, un enfant a besoin de repères et de limites qui lui assurent continuité, stabilité et sécurité. Ils sont déterminants pour la construction de sa personnalité.

Les attitudes éducatives tiennent compte des besoins de l'enfant selon son stade de développement. Dans son intérêt, elles seront discutées entre les parents et l'assistant maternel dans la recherche d'une cohérence.

Gestion des situations difficiles : pleurs, colères, anxiété ...

Un enfant n'est pas capable de comprendre ce qu'est une punition

Un caprice n'est pas un caprice

Le langage ne s'acquiert pas grâce aux écrans

L'alimentation

Il est important de discuter des habitudes de l'enfant dans le respect de l'équilibre alimentaire. Les parents sont à l'initiative de la diversification alimentaire et en échantent régulièrement avec l'assistant maternel.

Avant la diversification

Lait maternel	Préparation pour nourrisson
<i>Modalités : fréquence, quantité, transport et conservation du lait ...</i>	<i>Modalités : fréquence, quantité, qui fournit le lait, habitudes de l'enfant lors de la prise du biberon ...</i>

A partir de la diversification

- L'assistant maternel fournit t-il les repas ?
si oui à partir de quel âge ?
- L'enfant présente t'il des allergies ?
si oui lesquelles ?
- Habitudes alimentaires de l'enfant :
lieu, rythmes, horaires :
- L'enfant présente t'il des difficultés / particularités ?
- Attitude à avoir en cas de
 - > Demande supplémentaire :
 - > Refus alimentaire :

Le sommeil

Le sommeil favorise la croissance et le développement de l'enfant. Il est important de respecter ses rythmes.

Les signes d'endormissement :

Les habitudes et rituels de l'enfant :

Jour



Pénombre



Tétine



Doudou



Berceuse

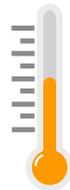


L'enfant partagera t'il sa chambre ?
si oui avec :

Bébé dort en sécurité si :



Aération
quotidienne



18 / 20 °



Pas de tabac

Pas de bijoux



Pas de biberon



Pas de peluche
ni objet volumineux

Même endormi l'enfant
a besoin d'une surveillance



Matelas ferme et adapté au lit



Pas de couverture



Pas d'oreiller



dans une gigoteuse



Bébé toujours
couché sur le dos

Les activités d'éveil

L'éveil à la nature est essentiel au bon développement de l'enfant.

Tous les moments de la vie quotidienne y participent. L'alternance entre des moments d'activité et des temps libres favorise le développement harmonieux de l'enfant.

Le rythme de chaque enfant est à respecter, attention à ne pas le sur-stimuler !

*Sentir, goûter, voir,
entendre, toucher
et rêver...*



Lieux et espaces de jeux chez l'assistant maternel :

Il est important que l'enfant s'ouvre sur l'extérieur. L'assistant maternel a la possibilité de fréquenter ces lieux de socialisation (parc de jeux, jardin, voie verte,...), de rencontres et de découvertes :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Relais Petite Enfance | <input type="checkbox"/> Ludothèque |
| <input type="checkbox"/> Association d'assistants maternels | <input type="checkbox"/> Lieu d'Accueil Enfants Parents |
| <input type="checkbox"/> Bibliothèque | <input type="checkbox"/> Maison des 1000 jours |
| <input type="checkbox"/> Autres, précisez : | |

Centres d'intérêt que l'assistant maternel souhaite partager avec l'enfant (promenade, jardinage, bricolage, histoires, chansons, cuisine...) :

Pour l'apprentissage du langage,
il est indispensable de chuchoter,
nommer, lire, parler, raconter
et chanter.

AVANT 3 ANS

LA MEILLEURE ÉMISSION,
CELLE QU'IL CRÉE LUI-MÊME



MAÎTRISONS LES ÉCRANS

-3 PAS DE TV AVANT 3 ANS

Avant 3 ans, l'enfant a d'abord besoin de construire ses repères.

Dans l'espace, à travers toutes les interactions sensorielles et motrices avec l'environnement.

Dans le temps, à travers les histoires qu'on lui raconte et les livres qu'il feuillette.

Le bébé captivé par le rythme rapide des couleurs et des sons qui se succèdent sur l'écran risque d'internaliser ce rythme nocif pour sa personnalité en formation.

Des repères clairs sur www.yapaka.be/lectrans

3 PAS DE TV AVANT 3 ANS

6 PAS DE CONSOLE DE JEU AVANT 6 ANS

9 PAS D'INTERNET SEUL AVANT 9 ANS

12 PAS DE RÉSEAU SOCIAL AVANT 12 ANS

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

yapaka.be

L'hygiène et la continence chez l'enfant

L'acquisition de la continence est une étape importante du développement de l'autonomie de l'enfant. Elle dépend de sa maturation physiologique et psychologique. L'acquisition de la continence doit être initiée par les parents en collaboration avec l'assistant maternel. Elle se fait progressivement en respectant le rythme, l'intimité et la pudeur de l'enfant.

Produits utilisés pour la toilette et fournis par :

Soins particuliers (intolérances, allergies...) :

Attentes particulières :

Les parents veillent à laisser deux tenues de rechange complète adaptée à la saison et à l'âge de l'enfant dans son sac. L'enfant doit disposer de vêtements qu'il pourra salir et dans lesquels il sera à l'aise pour exercer sa motricité.



Habitudes de l'enfant :

- Lavage de mains :
- Brossage des dents :
- Mouchage :

La santé

L'assistant maternel a l'obligation de contrôler la vaccination et doit annexer au contrat de travail le justificatif fourni par les parents (photocopie des pages de vaccination du carnet de santé ou autre document remis par un professionnel de santé autorisé à vacciner).

Un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) peut être mis en place. Dans ce cas, le service de PMI pourra être sollicité.

Allergies :

Traitements réguliers :

Conduite à tenir au quotidien, protocole si besoin (maladie chronique...) :

Conduite à tenir si la maladie se déclare au domicile de l'assistant maternel :

Positionnement de l'assistant maternel face à l'accueil d'enfant malade :

L'assistant maternel ne peut aider à la prise de médicament que sur :

- **Prescription médicale valide**
- **Autorisation écrite des parents**
- **Autorisation du service de PMI**

Dans la mesure du possible, les médicaments devront être administrés par les parents.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, un des responsables légaux doit venir le chercher.



Contrat d'accueil établi à _____, le _____

Signature du responsable
légal 1

Signature du responsable
légal 2

Signature de l'assistant
maternel

ANNEXES



Personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant

Avec l'accord des parents, l'assistant maternel pourra confier l'enfant à une personne désignée ci-dessous sur présentation d'un justificatif d'identité.

Sauf en cas d'extrême urgence et avec l'accord préalable des parents, l'enfant ne sera jamais confié à une autre personne, même de la famille de l'assistant maternel.

L'assistant maternel reste dans tous les cas responsable de l'enfant qu'il accueille.

En cas de séparation du couple parental, le jugement mentionnant les droits de garde concernant les enfants devra être remis à l'Assistante Maternelle

Nom Prénom	Lien avec l'enfant (grand parent, oncle ...)	N° de téléphone	Personne susceptible de venir chercher l'enfant *		En cas d'urgence, personne pouvant venir chercher l'enfant *	
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non

* Entourez la réponse de votre choix

Fait à _____, le _____

Signature du responsable
légal 1

Signature du responsable
légal 2

Autorisation de transport

L'assistant maternel qui, dans l'exercice de sa profession, se déplace* avec l'enfant accueilli, doit s'équiper et utiliser impérativement le matériel de sécurité homologué.

Pour en savoir plus : www.securite-routiere.gouv.fr

(*Voiture, vélo, vélo cargo ,....)

- Les enfants ne doivent jamais rester seuls dans un véhicule.
- L'assistant maternel informe obligatoirement les parents des trajets effectués.

	<i>Responsable légal 1</i>		<i>Responsable légal 2</i>
Nous, soussignés	et
	<input type="checkbox"/> autorisons		<input type="checkbox"/> n'autorisons pas
	<i>Nom Prénom</i>		
L'assistant maternel		
	<i>Nom Prénom</i>		<i>Date de naissance</i>
A transporter notre enfant	né le

En cas d'autorisation de transport, l'assistant maternel peut :

- utiliser son moyen de transport personnel (*voiture, vélo, vélo cargo ,....*)
- utiliser les transports en commun
- Faire transporter notre enfant *Nom Prénom*

par et dans le véhicule de
en présence de l'assistant maternel.

Elle devra pouvoir être en mesure de présenter son permis de conduire et son attestation d'assurance.

Fait à , le

Signature du responsable
légal 1

Signature du responsable
légal 2

Trajets scolaires

L'assistant maternel fera t'il des trajets scolaires ?

Non

Oui

école :

.....

Moyens de transport utilisés :

.....

Horaires :

.....

.....

.....

Fait à

.....

, le

.....

Signature du responsable
légal 1

Signature du responsable
légal 2

Autorisation d'aide à la prise de médicaments

Responsable légal 1

Responsable légal 2

Nous, soussignés et

Autorisons Mme / Mr assistant maternel agréé, à aider à la prise de médicaments, sous réserve qu'il remplisse les conditions relatives à l'article 7 de son agrément.



**Les médicaments doivent être stockés hors de portée et hors de vue des enfants.
Le mode de conservation des médicaments sera précisé par les parents.**



Fait à , le

Signature du responsable
légal 1

Signature du responsable
légal 2

Autorisation de droit à l'image

L'utilisation ou la communication de photos ou de films concerne uniquement le parent de l'enfant accueilli. Leur diffusion sur internet et aux autres parents est strictement interdite sous peine de poursuites.

Responsable légal 1

Responsable légal 2

Nous, soussignés et

Autorisons Oui Non

M., Mme. assistant maternel, à prendre mon enfant en photo

et/ou le filmer dans le cadre des activités pratiquées soit à domicile, soit à l'extérieur, et sous

condition exclusive :

- d'illustrer le cahier de liaison parent-assistant maternel,
- d'illustrer l'album photo de l'assistant maternel,
- d'illustrer diverses réalisations données aux parents employeurs, ou qui restent au domicile de l'assistant maternel.

Fait à , le

Signature du responsable
légal 1

Signature du responsable
légal 2

Signature de l'assistant
maternel